

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 5 mai 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 mai 2020 à 19h30 virtuellement

SONT PRÉSENTS (en ligne) :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier (ligne téléphonique)
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE (en ligne)

Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 78-05-2020

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020
4. Période de questions
5. Communiqués et correspondance
- 5.1 MRC Maskoutains - Programme d'aide d'urgence aux PME
- 5.2 UPA - Travailleurs étrangers temporaires
- 5.3 MTQ - Pancartes passage de véhicules d'urgence
- 5.4 SOPFEU – Chronique
- 5.5 L'ARTERRE – Maillage fructueux
6. Administration et finances
- 6.1 Adopter les comptes
- 6.2 Adoption du nouveau règlement de taxation 01-2020
- 6.3 Dépôt d'état comparatif
- 6.4 Abonnement annuel au réseau d'information municipal du Québec (RIMQ)
- 6.5 Achat de fleurs pour les emplacements municipaux
- 6.6 Vaccins pour l'inspecteur municipal
7. Sécurité publique
- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
8. Transport routier
- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Rapièçage d'asphalte – Adjudication du contrat
9. Hygiène du milieu
- 9.1 Rapport – Régie des déchets
- 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
- 9.3 Validation débit des pompes
- 9.4 Location d'une nacelle – Nettoyage des gouttières
10. Aménagement et urbanisme
- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Mise à jour règlement de zonage
- 10.3 Autorisation de mises à jour ponctuelles du règlement de zonage
- 10.4 Caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines
- 10.5 Délégation de compétences à la MRC pour les bandes riveraines
11. Loisirs et culture

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
- 11.3 Semaine québécoise des familles – 11 au 17 mai 2020 – Proclamation
- 11.4 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie – Proclamation
- 12. Sujet divers
- 13. Périodes de questions
- 14. Levée de la séance

Sur la proposition de Marcel Therrien
 Appuyé par Yves Guérette
 IL EST RÉSOLU :

D’ADOPTER l’ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 79-05-2020

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Roger Cloutier
 Appuyé par Marcel Therrien
 IL EST RÉSOLU :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020 et d’en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

4. Période de questions

Les personnes ayant des questions sur les sujets à l’ordre du jour du présent conseil ont été invitées à contacter le bureau municipal.

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 MRC Maskoutains - Programme d’aide d’urgence aux PME
- 5.2 UPA - Travailleurs étrangers temporaires
- 5.3 MTQ - Pancartes passage de véhicules d’urgence
- 5.4 SOPFEU – Chronique
- 5.5 L’ARTERRE – Maillage fructueux

6. Administration et finances

Résolution numéro 80-05-2020

6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 6 avril au 5 mai 2020 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	3 510.30 \$
Employés	9 475.03 \$
Remises	3 034.70 \$

Dépense :

Administration	6 729.84 \$
----------------	-------------

Sécurité publique	24 382.20 \$
Transport (voirie)	13 780.71 \$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	8 866.27 \$
Eaux usées	2 474.29 \$
Santé et Bien-être	\$
Aménagement urbanisme	1 480.01\$
Loisir et Culture	
Loisir et parc	2 094.23 \$
Bibliothèque	\$
Autres (achat portable)	1 460.18\$
Total :	77 287.46 \$

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Marcel Therrien
 Appuyée par Marianne Comeau
 IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
 D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(S) Karine Beauchamp
 Karine Beauchamp
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 81-05-2020

6.2 Adoption du règlement numéro 01-2020 modifiant le règlement 05-2019 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, dans le contexte particulier de la pandémie COVID-19, désire modifier son règlement de taxation pour l'exercice financier 2020; plus particulièrement les conditions de perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 7 avril 2020 par Mme Dominique Lussier, et que le projet de règlement modifiant l'article 15 du règlement 05-2019 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception est déposé et remis aux élus;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Dominique Lussier
 Appuyée Jean-Sébastien Savaria
 IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ordonne et statue la modification de l'article 15 du règlement 05-par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,45 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation

ARTICLE 3.1 Taux particulier aux immeubles agricoles (Entreprises agricoles enregistrées (EAE))

Le taux particulier de la taxe foncière pour tous les immeubles agricoles (EAE) est fixé à 0.377 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour cette catégorie.

Référence légale l'article 244.49.0.1 sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4 Collecte et disposition des ordures domestiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte et de disposition des ordures domestiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

99.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 5 Collecte sélective

Aux fins de financer les coûts du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

10.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 6 Collecte des matières organiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte des matières organiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

40.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 7 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer les coûts du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout domestique, tel qu'établi ci-après

86.00 \$ par résidence isolée (réf. : Règlement 62-2010)

De plus, tel que prévu par l'article 13 du règlement 62-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité :

- a) des frais de 40 \$ seront facturés pour les déplacements inutiles;
- b) des frais excédentaires seront de 30 \$ pour les vidanges des installations septiques effectuées hors saison (du 16 novembre au 14 avril);

ARTICLE 8 Usage de l'eau

Aux fins de financer les coûts du service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble qui est raccordé au réseau d'aqueduc dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

8.1 Tarif de base pour le service d'eau

70.00 \$ par immeuble d'habitation pour les premiers 100 mètres cubes d'eau, qu'ils

soient utilisés ou non.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée (EAE) et une résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé uniquement à la résidence en totalité.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend un commerce ou une industrie enregistrée sans résidence, le tarif de base d'eau de 70.00 \$ s'applique.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée sans résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée si une entrée d'eau est disponible et utilisée réellement par cet immeuble.

8.2 Tarif pour l'excédent de consommation d'eau

0.59 \$ par mètre cube supplémentaire aux premiers 100 mètres cubes d'eau, visant la consommation d'eau 2019 sur le compte de taxes 2020.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée avec ou non une résidence, l'excédent de consommation d'eau sera imposé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 Compensation frais d'exploitation du réseau d'égout – Taux uniforme

Aux fins de financer les coûts du service d'égout pour l'exercice financier 2020, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'égout, tel que défini par l'article 7 du Règlement numéro 82-2014, un tarif de compensation de 339.64 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à l'exception d'un terrain vacant.

ARTICLE 10 Taux de la taxe spéciale (Article 6 - Règlement d'emprunt numéro 82-2014)

Dette 1

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000694 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Dette 2

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000385 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 Compensation (secteur de l'égout Article 8 - Règlement numéro 82-2014)

Dette 1

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 243.54, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 dudit règlement.

Dette 2

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 134.98, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 dudit règlement.

ARTICLE 12 Nombre et dates des versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, toutefois lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements tel que décrit à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces quatre versements seront exigibles comme suit :

Versement	Nombre de jours qui suivent l'expédition du	Date lors du compte de taxes annuelles
------------------	--	---

	compte de taxes annuelles et complémentaire	
Le premier versement	30e	le ou avant le 26 mars 2020
Le deuxième versement	120e	le ou avant le 25 juin 2020
Le troisième versement	213e	le ou avant le 24 septembre 2020
Le quatrième versement	274e	le ou avant le 26 novembre 2020

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

La directrice générale est autorisée à modifier les dates de ces versements à la condition que celles-ci soient allongées.

ARTICLE 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation et les factures complémentaires assimilables à une taxe sont payables selon les délais prescrits par l'article 12 du présent règlement.

Tel que décrit à l'article 11 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières : Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour (31^e) suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

ARTICLE 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

AVANT :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Veillez noter qu'un seul rappel de paiement vous sera envoyé après l'encaissement du dernier versement exigible, et ce pour tout paiement au solde de 10.00 \$ et plus.

Afin d'éviter les oublis, il est suggéré de poster les chèques de paiement postdatés aux dates d'échéance respectives des versements avec les coupons, le tout dans la même enveloppe. Les paiements postdatés peuvent aussi être enregistrés sur le site Web de votre institution financière.

APRÈS :

Pour les deux premiers versements, exigibles selon l'article 12, en date 26 mars et du 25 juin 2020 seront exempts d'intérêt annuel pour arrérages et ce, jusqu'au 1^{er} août 2020.

Par la suite, pour tout solde impayé, sera porté un intérêt annuel de 12%.

À tout moment, tout autre changement de cet article concernant le taux d'intérêt des arrérages pourra être ajusté par résolution.

ARTICLE 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement abroge l'article 15 du règlement numéro 05-2019.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 5 mai 2020.

(s) Alain Jobin

Alain Jobin
Maire

(s) Karine Beauchamp

Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation avec article abrogé	7 avril 2020
Adoption du règlement de taxation 01-2020 lors de la séance ordinaire à 19h30	5 mai 2020
Avis public d'entrée en vigueur du règlement de taxation	6 mai 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS

6.3 Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses

La directrice générale dépose un état comparatif des revenus et des dépenses, daté de janvier à avril 2020 tel que prévu par art. 176.4 du Code municipal.

Résolution 82-05-2020

6.4 Abonnement annuel au réseau d'information municipal du Québec (RIMQ)

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être un incontournable dans le domaine municipal grâce à son approche spécialisée concernant la revue de presse quotidienne la plus complète de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT que l'abonnement permet de faire l'affichage de poste gratuitement, et que le RIMQ offre également la visibilité au bulletin hebdomadaire RIM Emplois et donne une visibilité également sur les plateformes des médias sociaux concernant les offres d'emplois;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud autorise l'abonnement pour l'année 2020-et les 6 mois gratuits en 2021 au montant de 160.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 83-05-2020

6.5 Achat de fleurs pour les emplacements municipaux

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un budget maximum de 400 \$ plus taxes pour l'achat des fleurs pour le bureau municipal et les boîtes à fleurs devant le cimetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 84-05-2020

6.6 Vaccins pour l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son travail, l'inspecteur municipal est en contact direct avec plusieurs pathogènes pouvant potentiellement avoir un impact majeur sur la santé-sécurité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente de ce danger et désire protéger à long terme son employé;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE PAYER les vaccins de tétanos et hépatites A et B au montant maximal d'environ 250\$ plus taxes;

DE DEMANDER un remboursement du montant aux assurances, mais d'assumer la différence des frais.

D'UTILISER le poste budgétaire 02-701-50-675 "Médicaments et fournitures médicales"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution numéro 85-05-2020

8.2 Rapiéçage d'asphalte – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT que suite à 3 invitations à soumissionner pour une quantité de 200 tonnes, nous n'avons reçu qu'un seul prix que suit:

Nom de la compagnie	Prix à la tonne \$ (taxes en sus)
Vel-court asphalte Itée	189.60\$
Pavages Maska Inc.	Pas de retour
Pavage P.Brodeur	Pas de retour

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS OCTROYER le contrat.

DE REFAIRE une demande ultérieurement avec nos besoins plus spécifiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 86-05-2020

9.3 Validation débit des pompes à la station d'épuration

CONSIDÉRANT que le débit des pompes est utilisé par l'automate pour le calcul des débits journaliers pompés aux étangs aérés, ces débits doivent être validés au minimum une fois l'an comme le stipule la réglementation en vigueur (ROMAEU);

CONSIDÉRANT l'envoi de la proposition de service d'Asisto par notre partenaire Aquatech, Mme Caroline Martin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Le conseil donne le contrat de gré à gré à Asisto au montant forfaitaire de 950.00 \$

D'UTILISER le compte 02-415-00-526 Entretien et réparations-Conduites sanitaires et pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 87-05-2020

9.4 Nettoyage des gouttières – Location d'une nacelle

CONSIDÉRANT que nous devons procéder au nettoyage des gouttières de la bibliothèque ainsi que du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté que notre option précédente de location, la nacelle n'était pas assez grande pour nos besoins.

CONSIDÉRANT que la compagnie "Loutech" fait la location d'une nacelle au prix de 475\$ par jour plus 100\$ de frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyé par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE LA LOCATION de la nacelle au montant d'environ 575\$ plus taxes afin de procéder au nettoyage des gouttières;

D'UTILISER le poste budgétaire 02-130-00-522 "Entretien, réparation bâtiment et terrains"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport inspecteur en bâtiment

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour avril 2020

Résolution 88-05-2020

10.2 Mise à jour du manuel de règlement de zonage - Version refonte administrative

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur des modifications relatives à la gestion de l'urbanisation

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un mandat de gré à gré à M. Alain Delorme, urbaniste au montant forfaitaire de 300 \$ plus taxes afin de mettre à jour le manuel de règlement de zonage, incluant tous les amendements apportés à ce jour au plan d'urbanisme ainsi qu'aux

règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, et PAE).

D'AUTORISER les dépenses qui pourraient être facturées par la MRC des Maskoutains pour la mise à jour et l'impression des plans accompagnant les règlements.

D'UTILISER le montant prévu au poste budgétaire 02-610-00-414 "administration et informatique".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 89-05-2020

10.3 Autorisation de mises à jour ponctuelles du règlement de zonage

CONSIDÉRANT qu'il faut parfois effectuer des mises à jour informatiques du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cet outil est essentiel pour le bon travail de l'urbaniste et que nous désirons éviter les délais;

CONSIDÉRANT qu'un budget est prévu pour faire des mises à jour annuellement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale Karine Beauchamp à procéder aux mises à jour, sans l'autorisation préalable par résolution du conseil, considérant que la dépense fait partie du budget;

D'ACCEPTER de recevoir le compte rendu de la dépense à postériori.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS.

Résolution 90-05-2020

10.4 Caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines – Mandat

CONSIDÉRANT que les membre du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation quant au respect des bandes riveraines sur son territoire dont notamment les cours d'eau ainsi que les fossés de chemin;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la municipalité a multiplié ses efforts pour sensibiliser la population et les propriétaires fonciers à l'importance du respect des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que la municipalité à commencer à caractériser les bandes riveraines de certains cours d'eau de son territoire par un mandat accordé notamment à Monsieur Patrick Bernard;

CONSIDÉRANT que la municipalité à annoncer à nouveau sa volonté de faire respecter sa réglementation municipale en vigueur concernant le respect des bandes riveraines par l'intermédiaire d'informations sur le site web de la municipalité, les journaux municipaux ainsi que le mot du maire remis à la population en ce début d'année;

CONSIDÉRANT que cette étape se situe en cohérence avec les actions posées antérieurement dont notamment l'implication de la municipalité dans les comités de bassins versant;

CONSIDÉRANT que la personne désignée pour procéder à la caractérisation des rives se doit de posséder des qualifications particulières propre à ce mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.);

CONSIDÉRANT l'article 107 de la loi des compétences municipales;

CONSIDÉRANT le règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT le règlement municipal 05-2015;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de : Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par : Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) de type « clé en main » pour chaque caractérisation comprenant notamment les éléments suivants :

- Expertise sur le terrain et mesurage;
- Production d'un rapport complet à la directrice générale;
- Transmission d'une demande d'intenter des procédures auprès de la cour municipale de Saint-Hyacinthe lorsque requis;
- Présence au tribunal lorsque requis.

Le tout selon la tarification suivante :

- 75\$+tx par dossier pour un fossé de chemin
- 150\$+tx par dossier pour un cours d'eau situé en bordure de la route
- 250\$+tx par dossier pour un cours d'eau situé qui n'est pas situé le long d'une route
- Taux horaire de 75\$+tx pour toutes rencontres avec les élus, citoyens ou autres selon un mandat émis par la directrice générale de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

DE MANDATER Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.), avec l'aide de ses employés à procéder à la caractérisation des rives définies par la directrice générale aux dates où la caractérisation sera optimale;

DE DEMANDER à Monsieur Patrick Bernard d'identifier des propriétaires dont les bandes riveraines se distinguent par leur qualité afin de permettre au conseil municipal de souligner leurs efforts;

DE NOMMER Monsieur Patrick Bernard inspecteur municipal temporaire et spécialiste en cours d'eau dans l'exécution de son mandat spécifiquement et uniquement dans le cadre de l'application de toute réglementation des bandes riveraines, dans le but de lui donner l'autorité de constater et de possiblement émettre des constats d'infractions selon ce qui est permis dans le règlement municipal en vigueur à ce sujet.

D'UTILISER le poste 02-610-00-411 " service professionnel urbaniste ".

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	O	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	N	Maire:	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 91-05-2020

10.5 Délégation de compétences à la MRC pour les bandes riveraines

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est consciente et à a coeur l'importance du respect des bandes riveraines et souhaite faire respecter la réglementation en vigueur à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'à certains égards, il est ardu pour la municipalité d'appliquer elle-même la réglementation;

CONSIDÉRANT la proposition de projet de la MRC à ce sujet qui vise à uniformiser l'application du règlement des bandes riveraines à déléguer la compétence à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité au projet des bandes riveraines à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère madame Marianne Comeau donne verbalement son rapport du mois en tant que déléguée au comité des loisirs.

Résolution numéro 92-05-2020

11.2 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

CONSIDÉRANT que, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en collaboration avec la MRC des Maskoutains et la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2020 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de Saint-Barnabé-Sud; et

D'INVITER tous les élus et la population de Saint-Barnabé-Sud à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 93-05-2020

11.3 Semaine québécoise des familles – 11 au 17 mai 2020– Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille et que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud y adhère;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2020 sous le thème Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible !;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE,
sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 11 au 17 mai 2020 Semaine québécoise des familles, sous le thème Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 94-05-2020

11.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Proclamation

CONSIDÉRANT que la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie se tiendra le 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyé par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2020 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

13. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Les personnes ayant des questions sur les sujets à l'ordre du jour du présent conseil sont invités à contacter le bureau municipal.

Résolution numéro 95-05-2020

14. Levée de la séance

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 20 h 48

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
Alain Jobin Président d'assemblée Maire	Karine Beauchamp Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

(s) Karine Beauchamp
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin
Maire